

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 11 Avril 2023

ORDRE DU JOUR

- Vote du Budget Unique 2023
- Vote des subventions aux associations pour 2023
- Vote des taux des taxes directes locales pour 2023
- Construction d'un espace associatif et/ou mutualisé : Avenant n°1 au marché de travaux
- Mise en place du service commun pour la gestion des dispositifs de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identité et passeports : Changement de gestionnaire
- Echange de parcelles entre la commune et Madame Midan
- Tirage au sort, à partir de la liste électorale, de trois électeurs en vue de l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises 2024
- Convention protection faune sauvage
- Questions diverses

Séance du conseil municipal du 11 avril 2023, à 21 heures 00 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy **Bondouy**, Estelle **Dalla Rosa**, Jean-Pierre **Delrieu**, Pascale **Hebert**, Rolland **Jammy**, Daniel **Kaprielian**, Françoise **Rouquet**, Jean Jacques **Dreuilhe**, Ingrid **Quief**,

Absents excusés : Christophe **Brousse**, Eliane **Bourgeois Moyer** procuration à Bondouy Guy, Noëlle **Coca** procuration à Jean-Pierre Delrieu, Rémi **Guilhemat** procuration à Rolland Jammy

Absents : Adeler Yannick, Mikaël Leclaire

Secrétaire de séance : Françoise Rouquet

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations : 9 + 3 procurations

Date convocation du conseil municipal : 4 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2023

Le précédent compte rendu a été approuvé

| | Bases d'imposition 2022 | Bases d'imposition 2023 | Taux votés en 2022 |
|------|-------------------------|-------------------------|--------------------|
| TFB | 889 758 | 985 300 | 49.10 % |
| TFNB | 52 365 | 55 900 | 70.39 % |
| TH | 86 527 | 92 670 | 9.31 % |

Compte tenu de ces éléments, le produit attendu pour 2023, à taux constants est :

TFB : **483 782 €**

TFNB : **39 348 €**

TH : **8 628 €**

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023, soit :
 - Taxe Foncière Bâtie (TFB) **49,10 %**
 - Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) **70,39 %**
 - Taxe d'Habitation (TH) **9,31 %**
 -
- Compte tenu du coefficient correcteur (-135 212 €), le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 sera de 396 546 €.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 18/2023

Domaine : finances locales

Sous domaine : marchés publics

Objet : Démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé : Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 1 : Gros œuvre-VRD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 40/2022 en date du 9 novembre 2022, le conseil municipal l'avait autorisé à signer les marchés de travaux pour la réalisation des travaux de démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé.

Pour le lot n° 1, Démolition-Gros œuvre-VRD, le montant initial du marché public s'élève à la somme de 297 000,00 € Hors taxes (356 400,00 € TTC).

Des fouilles supplémentaires ont été rendues nécessaires concernant les fondations qui devront être plus en profondeur.

Ces travaux non prévus dans le marché initial doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 s'élevant à la somme de 43 039,70 € Hors Taxes (51 647,64 € TTC).

Le nouveau montant du marché public est donc porté à 340 039,70 € Hors Taxes soit 408 047,64 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve l'avenant n°1 s'élevant à la somme de 43 039,70 € Hors Taxes soit 51 647,64 € Toutes Taxes Comprises, concernant le lot n°1 : Démolition-Gros œuvre-VRD
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 13/2023 en date du 6 mars 2023 reçue en préfecture de l'Aude le 13 mars 2023.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 19/2023

Domaine : institution et vie politique

Sous domaine : Intercommunalité

Objet : Mise en place d'un service commun pour la gestion des dispositifs de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports : changement de gestionnaire

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 30 janvier 2023, le conseil municipal l'avait autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place d'un service commun pour la gestion des dispositifs de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identité.

Après de nombreuses tractations, il s'avère que la commune de Saint Martin Lalande ne peut assurer la gestion du service commun comme prévu initialement et c'est la commune de Castelnaudary qui prend le relais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Prend acte du fait que la commune de Castelnaudary assurera la gestion du service commun pour la gestion du dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identité et de

passeport en lieu et place de la commune de Saint Martin Lalande.

- Précise que les termes de la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2023 restent inchangés.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20/2023

Domaine : Domaine et patrimoine

Sous domaine : Aliénation (échange)

Objet : Accord de principe pour un échange de parcelle entre la commune et Madame Midan

Monsieur le Maire indique que Madame Laurence Midan demeurant « Co d'en Sabate » a demandé à effectuer un échange de parcelles avec la commune. Elle s'engage à prendre en charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié.

Afin d'avancer dans cette affaire, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'échange de parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Accepte le principe d'un échange de parcelles entre la commune et Madame Laurence Midan.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre dans cette affaire.

Vote à l'unanimité

Délibération n°21/2023

Domaine : environnement

Sous domaine :

Objet : convention protection faune sauvage

Afin de préserver la petite faune de nos territoires, la Fédération des chasseurs de l'Aude a souhaité attirer l'attention des populations notamment en ce qui concerne l'entretien des routes qui reste un point crucial pour la sécurité des usagers et des administrés.

Si le fauchage des bordures de routes reste obligatoire, une gestion raisonnée de la couverture végétale de ces bordures peut permettre son utilisation par la faune sauvage en période de nidification.

La Fédération des chasseurs de l'Aude propose aux communes de s'associer à cette démarche de protection de la biodiversité au travers de la signature de la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, pour le fauchage des accotements en faveur de la faune sauvage.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

En question diverse, un compte rendu du dernier conseil d'école est effectué et plusieurs points de fonctionnement sont abordés.

